

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DRCT Bureau des Elections et des Associations 21 à 29 avenue du Général de Gaulle 94038 - CRETEIL CEDEX Tél: 01 49 56 62 09

Le numéro W241000102 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W241000102

Ancienne référence de l'association : 4569

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## Le Préfet du Val-de-Marne

donne récépissé à Madame la Présidente

d'une déclaration en date du : 06 novembre 2012

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

L'ELEPHANT BLANC

dont le siège social est situé : 7 place de la Frenaie

94470 Boissy-Saint-Léger

Décision(s) prise(s) le(s):

22 septembre 2012

Pièces fournies :

liste des dirigeants Procès-verbal

Créteil, le 13 février 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Bureau des Élections et de la Vie Associative

Michel DUPUY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux liers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Ces modifications et changements ne sont opposables aux liers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

11.130 -12.2

Les modifications et changements seront, en outre, consignes sur un regisure special qui devid eur presente aux autorités administratives ou j Loi du 1 juillet 1901, article 8,- al 1 : Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernis. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.